

LE MAIRE DE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND

VU le Livre V « Lutte contre l'habitat indigne » du Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

Vu le rapport de visite du 20 août 2024, dressé par Jean-Michel PASCAL, Ingénieur à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP) concluant à l'existence d'un danger imminent sur l'immeuble situé 30, rue de Nohanent 63000 Clermont-Ferrand, cadastré section KN0023, suite à un incendie ;

VU l'avertissement fait à _____ propriétaire de l'immeuble sis 30, rue de Nohanent 63000 Clermont-Ferrand, y demeurant ;

VU la lettre d'information adressée ce jour à l'architecte des bâtiments de France ;

CONSIDÉRANT le rapport susvisé reconnaissant un danger imminent, constate les pathologies suivantes qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

« Un incendie a démarré dans une chambre de l'étage et a enfumé toute la maison. Les pompiers sont intervenus et ont ouvert le plafond brique de la chambre. La stabilité de celui-ci est douteuse. Les enduits de la chambre en question ainsi que de la circulation sont instables.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application de l'article L511-19 du Code de la construction et de l'habitation, le Maire ordonne par arrêté, sans procédure contradictoire préalable les mesures indispensables pour faire cesser le danger dans un délais qu'il fixe.

ARRÊTE

Article 1 L'interdiction immédiate d'habiter la maison du fait du risque de chute des plafonds est ordonnée à _____, propriétaire de l'immeuble sis 30, rue de Nohanent 63000 Clermont-Ferrand

Elle prendra toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à :

- l'interdiction d'accéder à l'intérieur de la maison à toute personne (obturer notamment l'ouverture sur rue de la chambre qui n'a plus de menuiserie). Seules les entreprises en charge des travaux doivent pouvoir accéder.
- la purge des enduits et le plafond en briques de la chambre sont à refaire.
- Une surveillance de l'évolution des plafonds et planchers suite à l'extinction de l'incendie par les pompiers est à prévoir .

Article 2 Faute pour la propriétaire mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures prescrites à l'article 1 du présent arrêté dans le délai imposé, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de la propriétaire.

ARTICLE 3 Si la propriétaire mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, il est tenu d'en informer les services de la commune qui feront un contrôle sur place. La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune. La propriétaire, tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire mentionnée à l'article 1. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Puy-de-Dôme, au Président de Clermont Auvergne Métropole, aux organismes payeurs des Aides Personnelles au Logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 6 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière ou au livre foncier, dont dépend l'immeuble.

Article 7 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Clermont-Ferrand, le 21Août 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Protection des Populations



Jérôme GODARD